



Les Issambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 363

PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CICADELLE POUR LES SPECTACLES DE NOËL DES ECOLES ELEMENTAIRES DU VILLAGE, DE LA BOUVERIE ET DES ISSAMBRES ANNEE 2022

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22
VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26
du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans
aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions
en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières
énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention de prestation de service afin
de mettre en place des spectacles de Noël pour les écoles maternelles du Village, de la
Bouverie et des Issambres avec la CICADELLE, 416 Chemin des Valises, 83490 LE
MUY,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de prestation de service entre la commune
de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la
société **LA CICADELLE**, représentée par M. Noël LERBOULET, responsable, dont
le siège social est situé au 416 Chemin des Valises, 83490 Le Muy, pour un spectacle de
Noël à la salle Molière à l'intention des enfants de l'école maternelle du Village et des
Issambres, et un spectacle de Noël à la salle Suzanne Régis à l'intention des enfants de
l'école maternelle de la Bouverie, le montant total de la prestation, s'élevant à 2500.00
€ TTC.

ARTICLE 2 : De signer ladite convention telle que proposée et annexée à la présente.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et
pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou
de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du
Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens
accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 08 NOV. 2022

Le Maire,
Jean CAYRON



AR Prefecture

083-218301075-20221108-DEM2022363-AU

Reçu le 08/11/2022

Ville de

ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LA CICADELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, dont le siège est situé en l'Hôtel de Ville, Rue Grande André CABASSE, 83520 Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, dument habilité par délibération n° 13 du 09 juillet 2020, modifiée par délibération n° 26 du 04 mars 2021,

Ci-après dénommée : « La Commune » d'une part,

ET

La CICADELLE dont le siège social est situé, 416 Chemin des Valises, 83490 LE MUY, représentée en la personne de son responsable M. Noël LEREBULET, inscrite sous une licence d'entrepreneur de spectacle n°2-1038036.

Ci-après dénommée « la société » d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

LA CICADELLE s'engage à prendre en charge la totalité de l'organisation des spectacles de Noël ; un cinéma-théâtral intitulé « Kalinka, petite fille des neiges » pour les écoles maternelles des 3 pôles de la Commune, dans la salle Molière et Suzanne Régis.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de pratique et d'encadrement de l'activité et les modalités de déroulement, tout en précisant les dates retenues :

Dates et horaires d'intervention :

- **Lundi 12 décembre 2022, 2 séances « Kalinka, petite fille des neiges » (9h00 et 10h15) pour les classes de maternelle Village et Issambres, salle Molière.**
- **Mardi 13 décembre 2022, 2 séances « Kalinka, petite fille des neiges » (9h00 et 10h15) pour les classes de maternelle Bouverie, salle Suzanne Régis.**

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

En exécution de son engagement, **LA CICADELLE** assurera la prestation des spectacles de Noël de cinéma-théâtral pour les 3 écoles maternelles de la Commune.

AR Prefecture

083-218301075-20221108-DEM2022363-AU

Reçu le 08/11/2022

Article 3 : CONDITIONS D'ORGANISATION

Au titre des prestations auxquelles elle s'oblige, **LA CICADELLE** s'engage à agir en totale conformité avec la législation et la réglementation en vigueur régissant son activité, mais aussi celle des écoles maternelles.

Pour répondre et satisfaire au mieux à son obligation de sécurité, il s'engage notamment à :

- soumettre les enfants qui lui sont confiés à un encadrement efficace et dûment diplômé.
- maintenir l'activité au stade de l'initiation ludique et organisée.
- à ne pas accueillir dans un même groupe des enfants extérieurs aux centres de loisirs de la Commune.
- avoir recours à un personnel d'encadrement expérimenté dûment déclaré, qui devra rester le même tout au long de la durée du séjour ou de l'accueil.
- proposer des activités adaptées aux aptitudes physiques et techniques des intéressés.
- faire cesser, dès sa première manifestation, une activité dangereuse.
- prévenir tout risque d'accident dont l'imminence serait patente.
- éviter que les enfants ne s'exposent à des dangers dont ils pourraient sous-estimer la gravité.
- ne pas obliger un enfant ou un jeune à participer à l'activité si cela était de nature à l'apeurer.
- donner toutes les consignes adaptées pour la pratique de l'activité, aux enfants et accompagnateurs.

Article 4 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

LA CICADELLE s'engage à fournir un matériel aux normes en vigueur approprié à l'âge des enfants, en nombre suffisant et en parfait état de marche. Dans l'hypothèse où du matériel appartenant à la Commune serait utilisé en complément de celui fourni par le prestataire, celui-ci s'oblige à en examiner ou en faire examiner la fiabilité, afin de ne l'employer que s'il a préalablement son agrément.

Article 5 : DUREE

Sauf cas particulier, la convention est conclue entre les deux parties pour la période de représentation des spectacles de Noël, selon les dates définies à l'article 1 de la présente convention.

Article 6 : RESPONSABILITE

LA CICADELLE s'oblige à souscrire un contrat d'assurance, destiné à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt au titre des activités en rapport avec les prestations promises. Cette souscription est justifiée, auprès des écoles maternelles de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, par la production d'une attestation, ou sa copie jointe, par retour de convention signée.

Article 7 : REGLEMENT FINANCIER

La Commune de Roquebrune-sur-Argens s'engage à payer à **LA CICADELLE**, la somme correspondant au tarif forfaitaire, ci-après précisé, de **2500 € TTC** pour 4 représentations sur 2 ½ journées.

LA CICADELLE s'engage à envoyer une facture.

En cas d'intempéries ou cas de force majeure qui pourrait empêcher la pratique d'une des activités listées dans la convention, la prestation pourra être annulée par chacune des deux parties, sous réserve d'en être averti, dans ce cas, aucun règlement ne pourra être exigé de la part de **LA CICADELLE**.

Article 8 : RESILIATION

AR Prefecture

083-218301075-20221108-DEM2022363-AU
Reçu le 08/11/2022

La présente convention pourra être résiliée à tout moment si l'une des clauses ci-dessus mentionnées n'était pas respectée ou si, à la suite d'un constat des accompagnateurs, du Directeur du Service Proximité et Vie Educative ou si la Commune jugeait que toutes les conditions n'étaient pas réunies pour le bon déroulement et la sécurité des activités.

Cette résiliation sera immédiate, sa notification sera faite par courrier adressé au co-contractant lui précisant les faits.

Fait en 3 exemplaires, à Roquebrune-sur-Argens, le :

Cachets et Signatures :

Précédé de la mention : « Lu et approuvé / Bon pour accord ».

(Ne pas oublier de parapher les pages précédentes)

**LA CICADELLE,
Noël LEREBouLET**

**La Commune de Roquebrune-sur-Argens
M. Le Maire,
Jean CAYRON**

AR Prefecture

083-218301075-20221108-DEM2022363-AU
Reçu le 08/11/2022